

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC740

présenté par  
M. Davi, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	327 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	327 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	327 000 000	327 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le nombre d'allocations doctorales.

Il est nécessaire d'augmenter le nombre de docteurs pour, d'une part, disposer d'un vivier suffisant de titulaires d'un doctorat pour augmenter le nombre de chercheurs et d'enseignants-chercheurs et, d'autre part, pour stimuler l'innovation dans les entreprises. En effet, le nécessaire transfert des connaissances du monde académique vers les entreprises publiques ou privées passe notamment par l'embauche par les entreprises de doctorants, ayant fait leur thèse dans le monde académique.

À la rentrée 2020, 70 700 étudiants sont inscrits en doctorat, alors qu'ils étaient 81 243 à la rentrée de 2009. Cette érosion du nombre de docteurs est préoccupante.

Nous proposons d'augmenter de 8 000 le nombre d'allocations doctorales, notamment en sciences humaines et sociales, dans lesquelles le non financement des doctorats demeure trop souvent une solution par défaut, face au manque de ressources.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement d'abonder l'action 3 "Formation initiale et continue de niveau doctorat" du programme 150 *Formations supérieures et recherche universitaire* de 327 millions d'euros en AE et en CP, en prélevant cette même somme sur l'action 2 "Agence nationale de la recherche" du programme 172 *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*. Le rapporteur rappelle à ce titre qu'il estime nécessaire de diminuer drastiquement le budget attribué à l'ANR car le fonctionnement sous forme d'appels à projets organise la concurrence entre établissements et entre équipes de recherche, ce qui a des conséquences désastreuses pour la recherche publique.